

**DÉLIBÉRATION N° 25/02-05  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025**

**OBJET : FINANCEMENT DE LA DÉLÉGATION FNCCR POUR LA COMMISSION DES ZONES NON INTERCONNECTÉES (ZNI)**

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, et le **VENDREDI 21 MARS 2025 à 11h15**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en deuxième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **12 mars 2025**. Clôture de la séance à **13h25**.

La séance a été ouverte par le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Stéphano DIJOUX.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Stéphano DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Frédéric SEGART, Membre du Bureau suppléant et délégué de la commune de Cilaos / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Henry HIPPOLYTE, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. André M'VOULAMA délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu par M. Stéphano DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes par M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE** : 12h08, arrivée du Président.

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :**

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS :**

M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, délégué titulaire de la commune de Sainte-Rose / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRÉTARIAT DE SÉANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 16 sur 24 (13 présents et 3 représentés) et à partir de 12h08, 17 sur 24 (14 présents et 3 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 25/02-05  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025**

**OBJET : FINANCEMENT DE LA DÉLÉGATION FNCCR POUR LA COMMISSION DES ZONES NON INTERCONNECTÉES (ZNI)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;  
Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;  
Vu les Statuts du SIDELEC REUNION ;  
Vu le Budget Primitif 2025 du SIDÉLEC Réunion ;*

Dans le cadre de la commission ZNI, l'inauguration de la première station H2 et la célébration des 25 ans du SIDELEC REUNION, ont été invités Monsieur Guy HOURCABIE et Monsieur Patrick VILLALON, membres de la délégation de la FNCCR.

Afin de faciliter leur venue et leur participation, une prise en charge de leurs frais d'hébergement et de transport a été décidée.

**1) Programme**

• **Jeudi 27 mars :**

Matin : FNCCR – Commission ZNI

Après-Midi : Visites & échanges avec les acteurs

• **Vendredi 28 mars :**

Matin : Inauguration de la station H2

Après-midi : Célébration des 25 ans du SIDÉLEC Réunion

Le SIDÉLEC Réunion contribuera à hauteur de 2000€ pour couvrir les frais d'hébergement et de transport des membres de la délégation. Une visite des sites impactés par le cyclone intense Garance est également prévue.

**2) Conclusion**

La prise en charge des frais liés à l'hébergement et du transport, contribue à renforcer la coopération entre les acteurs impliqués et à assurer le bon déroulement des échanges prévus lors de cet événement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

- **ARTICLE 1 : Valide** la prise en charge des frais d'hébergement et de transport des membres de la délégation de la FNCCR à hauteur de 2000 € ;
- **ARTICLE 2 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président du SIDÉLEC REUNION**  
**Maurice GIRONCEL.**

